

Rédacteur : C. LIBBRECHT

Date : 01/06/2022

Révision : 1

# ***Analyse Risque Foudre Etude Technique Sur plans***

## **ID LOGISTICS**

Parc d'activités Bel air  
22600 Saint-Caradec

IMP027.QLF.BCM.02

---

BCM FOUFRE





444, rue Léo Lagrange – 59 500 DOUAI

Tél : 03 27 99 63 89 – Fax : 03 27 99 00 94 – email : [bcm@bcmfoudre.fr](mailto:bcm@bcmfoudre.fr)

Centres techniques à Bordeaux – Douai – Lyon – Paris – Rennes – Strasbourg

[www.bcmfoudre.fr](http://www.bcmfoudre.fr)

## 1. HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

| Indice de révision | Date     | Objet de l'évolution                                       | Nom et signatures  |   |
|--------------------|----------|--|--|---|
|                    |          |  | Rédacteur  | Vérificateur  |
| 0                  | 30/03/22 | Version initiale   | CL<br> | TK<br> |
| 1                  | 01/06/22 | Intégration du plan intégrant les panneaux photovoltaïques | CL<br> | TK<br> |

## 2. TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. HISTORIQUE DES EVOLUTIONS</b>                                     | <b>2</b>  |
| <b>2. TABLE DES MATIERES</b>  | <b>3</b>  |
| <b>3. GLOSSAIRE</b>   | <b>5</b>  |
| <b>4. LE RISQUE Foudre</b>  | <b>7</b>  |
| <b>5. INTRODUCTION</b>  | <b>8</b>  |
| 5.1. DEROULEMENT DE LA MISSION  | 8         |
| 5.1.1. <i>Références normatives et réglementaires</i>                   | 8         |
| 5.1.2. <i>Définition de l'Analyse du Risque Foudre</i>                  | 9         |
| 5.1.3. <i>Définition de l'Etude Technique</i>                           | 10        |
| 5.1.4. <i>Documents fournis par le client</i>                           | 11        |
| <b>6. PRESENTATION DU SITE</b>  | <b>12</b> |
| 6.1. ADRESSE  | 12        |
| 6.2. PLAN DE MASSE  | 12        |
| 6.3. RUBRIQUES ICPE   | 12        |
| <b>7. ANALYSE DU RISQUE Foudre (ARF)</b>                                | <b>13</b> |
| 7.1. DENSITE DE Foudroiement  | 13        |
| 7.2. RESISTIVITE DU SOL   | 13        |
| 7.3. IDENTIFICATION DES STRUCTURES A ETUDIER                            | 14        |
| 7.4. DESCRIPTIF DES STRUCTURES ETUDIEES                                 | 15        |
| 7.4.1. <i>Bloc étudié : bâtiment logistique</i>                         | 15        |
| 7.5. CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU RISQUE Foudre                          | 17        |
| <b>8. ETUDE TECHNIQUE (ET)</b>  | <b>18</b> |
| 8.1. GENERALITES  | 18        |
| 8.1.1. <i>Les Installations Extérieures de Protection Foudre (IEPF)</i> | 18        |
| 8.1.2. <i>Les Installations Intérieures de Protection Foudre (IIPF)</i> | 19        |
| 8.2. DIMENSIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXTERIEURES DE PROTECTION Foudre | 20        |
| 8.3. DIMENSIONNEMENT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE PROTECTION Foudre | 23        |
| 8.3.1. <i>Liste des parafoudres de type I+II</i>                        | 23        |
| 8.3.2. <i>Installation des parafoudres</i>                              | 24        |
| 8.3.3. <i>Liste des Parafoudres pour équipements stratégiques</i>       | 26        |
| 8.3.4. <i>Equipotentialité</i>  | 26        |
| 8.4. LA PROTECTION DES PERSONNES  | 27        |
| 8.4.1. <i>La détection et l'enregistrement des orages</i>               | 27        |
| 8.4.2. <i>Les mesures de sécurité</i>                                   | 27        |
| 8.4.3. <i>Tension de pas et de contact</i>                              | 28        |
| 8.5. REALISATION DES TRAVAUX  | 29        |
| 8.5.1. <i>Qualification des entreprises</i>                             | 29        |
| 8.5.2. <i>Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux</i>       | 29        |
| <b>9. ANNEXES</b>   | <b>30</b> |
| 9.1. ANNEXE 1 : COMPTE-RENDU DE L'ANALYSE DU RISQUE Foudre              | 31        |
| 9.2. ANNEXE 2 : CARNET DE BORD QUALIFoudre                              | 34        |

## **NOTICE DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE**

La notice de vérification et de maintenance, située à la toute fin de ce document, comporte son propre sommaire, ainsi que sa propre numérotation de page. Elle peut donc être détachée de l'analyse de risque foudre et de l'étude technique.

### 3. GLOSSAIRE

#### **Equipements Importants pour la Sécurité (EIPS) :**

Pour être qualifié d'éléments important pour la sécurité (EIPS), un élément (opération ou équipement) doit être choisi parmi les barrières de sécurité destinées à prévenir l'occurrence ou à limiter les conséquences d'un événement redouté central susceptible de conduire à un accident majeur.

#### **Installation Extérieure de Protection contre la Foudre (IEPF) :**

Son rôle est de capter et de canaliser le courant de foudre vers la terre par le chemin le plus direct (en évitant la proximité des équipements sensibles). L'IEPF est composée :

- Du système de capture : il est constitué de paratonnerres stratégiquement placés et de dispositifs naturels de capture,
- Des conducteurs de descente destinés à écouler le courant de foudre vers la terre,
- Du réseau des prises de terre,
- Du réseau d'équipotentialité (un maillage métallique des masses et des éléments conducteurs complété éventuellement par la mise en place de parafoudres et d'éclateurs).

#### **Installation Intérieure de Protection contre la Foudre (IIPF) :**

Son rôle principal est de limiter les perturbations électriques à l'intérieur des installations à des valeurs acceptables pour les équipements. L'IIPF est composée :

- Du réseau d'équipotentialité : Il est obtenu par un maillage métallique des masses et des éléments conducteurs,
- De parafoudres, de filtres, etc. spécifiquement conçus pour chaque type de signal à transmettre.

#### **Méthode déterministe :**

Cette méthode ne prend pas en compte le risque de foudroiement local. Par conséquent, quel que soit la probabilité d'impact, une structure ou un équipement défini comme IPS, sera protégé si l'impact peut engendrer une conséquence sur l'environnement ou sur la sécurité des personnes. Lorsque la norme NF-EN 62305-2 ne s'applique pas réellement (exemple : zone ouverte ou à risque d'impact foudre privilégié tels que cheminées, aéroréfrigérants, racks, stockages extérieurs) cette méthode est choisie.

#### **Méthode probabiliste :**

L'évaluation probabiliste du risque permet une classification des risques de la structure, elle permet donc de définir des priorités dans le choix des protections et de vérifier la pertinence d'un système de protection. Elle permet de définir les niveaux de protections à atteindre pour les bâtiments, afin de lutter contre les effets directs et indirects de la foudre. La méthode utilisée s'applique aux structures fermées (de type bâtiment), elle tient compte des dimensions, de la structure du bâtiment, de l'activité qu'il abrite, et des dommages que pourrait engendrer la foudre en cas de foudroiement sur ou à proximité des bâtiments.

Les risques de dommages causés par la foudre peuvent être de 4 types :

- R1 : Risque de perte humaine
- R2 : Risque de perte de service public
- R3 : Risque de perte d'héritage culturel
- R4 : Risque de pertes économiques

Suivant la circulaire du 24/04/2008, seul le risque R1 est pris en considération. Lorsque le risque calculé est supérieur au risque acceptable, des solutions de protection et de prévention sont adoptées jusqu'à ce que le risque soit rendu acceptable. Cette méthode probabiliste permet d'évaluer l'efficacité de différentes solutions afin d'optimiser la protection.

Le résultat obtenu fournit le niveau de protection à mettre en œuvre à l'aide de parafoudres, d'interconnexions et/ou de paratonnerres.

Pour évaluer le risque dû aux coups de foudre dans une structure, nous utiliserons la norme 62 305-2. Elle propose une méthode d'évaluation du risque foudre. Une fois fixée la limite supérieure du risque tolérable, la procédure proposée permet de choisir les mesures de protection appropriées pour réduire le risque à une valeur inférieure ou égale à la valeur limite tolérable. Cela débouchera sur la définition d'un niveau de protection allant de I, pour le plus sévère, à IV pour le moins sévère.

**Niveau de protection (N<sub>p</sub>) :**

Nombre lié à un ensemble de valeurs de paramètres du courant de foudre quant à la probabilité selon laquelle les valeurs de conception associées maximales et minimales ne seront pas dépassées lorsque la foudre apparaît de manière naturelle.

| Caractéristiques de la structure | Niveau de protection |
|----------------------------------|----------------------|
| Structure non-protégée par SPF   | /                    |
| Structure protégée par un SFP    | IV                   |
|                                  | III                  |
|                                  | II                   |
|                                  | I                    |

Les niveaux de protection s'échelonnent du « Niveau IV » au « Niveau I ». Le niveau IV étant le niveau de protection normal tandis que le niveau I est le niveau de protection maximal.

**Parafoudre :**

Dispositif destiné à limiter les surtensions transitoires et à évacuer les courants de choc. Il comprend au moins un composant non linéaire.

**Parafoudres coordonnés :**

Parafoudres coordonnés choisis et installés de manière appropriée pour réduire les défaillances des réseaux électriques et électroniques.

**Système de protection contre la foudre (SPF) :**

Installation complète utilisée pour réduire les dommages physiques dus aux coups de foudre qui frappent une structure Elle comprend à la fois des installations extérieures et intérieures de protection contre la foudre.

**Zone de protection foudre (ZPF) :**

Zone dans laquelle l'environnement électromagnétique de foudre est défini.

## 4. LE RISQUE Foudre

Avant d'entamer précisément le dossier d'étude du risque foudre, il est nécessaire de rappeler quelques principes fondamentaux sur la foudre et ses effets destructeurs.

La foudre est un courant de forte intensité, 30 kA en moyenne avec des maxima de l'ordre de 100 kA, se propageant avec des fronts de montée extrêmement raides entre deux masses nuageuses ou entre une masse nuageuse et le sol.

Ce courant de foudre peut avoir des conséquences très dommageables pour les structures même des bâtiments lorsqu'elles sont directement frappées. La parade est relativement simple à trouver : l'installation de paratonnerres ou la prise en compte d'éléments constitutifs (naturel) du bâtiment en tant que tel.

Mais elle peut aussi causer d'innombrables dégâts aux équipements électriques, électroniques et informatiques qui se trouvent à proximité du point d'impact, en cherchant à s'écouler à la terre par tous les éléments conducteurs qu'elle rencontre sur son chemin. Elle rayonne également un champ électromagnétique très intense, lui-même générateur de courants parasites sur les câbles qu'il illumine. Enfin, elle crée des phénomènes dits de "couplage de terre" lors de son écoulement à la terre.

La parade contre ces effets secondaires est plus difficile à mettre en place dans la mesure où le danger peut avoir des origines multiples. Néanmoins, les progrès de ces dernières années sur la connaissance de ces phénomènes nous permettent aujourd'hui de nous en protéger grâce aux mesures suivantes :

- Réalisation d'une parfaite équipotentialité des terres du site dont le but est de limiter les conséquences des phénomènes de couplage de terre, complétée en surface par l'interconnexion des masses métalliques tels que chemins de câbles en acier, structures métalliques, tuyauteries et conduits divers à proximité des équipements sensibles. Ce réseau en surface, encore appelé "Plan de Masse", a pour effet de réduire les courants vagabonds qui circulent habituellement dans ces éléments conducteurs.
- Cette mesure de mise en équipotentialité peut être complétée par l'installation de parafoudres sur les lignes provenant de l'extérieur des bâtiments et reliées aux équipements importants pour la sécurité ou aux électroniques fragiles, pour les protéger contre les surtensions transitoires dont l'origine a été expliquée précédemment.

## 5. INTRODUCTION

### 5.1. Déroulement de la mission

#### 5.1.1. Références normatives et réglementaires

L'étude est réalisée dans le respect des règles de l'art, conformément aux prescriptions, normes, décrets et textes officiels en vigueur à ce jour, et plus particulièrement aux documents suivants :

- **NORMES**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| NF C 17-102<br>(Septembre 2011)    | Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage                   |
| NF C 15-100<br>(Décembre 2002)     | Installations électriques Basse Tension § 443 et § 543  |
| NF EN 62305-1<br>(Juin 2006)       | Protection contre la foudre<br>Partie 1 : Principes généraux  |
| NF EN 62305-2<br>(Novembre 2006)   | Protection contre la foudre<br>Partie 2 : Evaluation du risque  |
| NF EN 62305-3<br>(Décembre 2006)   | Protection contre la foudre<br>Partie 3 : Dommages physiques sur les structures et risques humains                          |
| NF EN 62305-4<br>(Décembre 2006)   | Protection contre la foudre<br>Partie 4 : Réseaux de puissance et de communication dans les structures                      |
| NF EN 61 643-11<br>(Mai 2014)      | Parafoudres connectés aux systèmes basse tension – Exigences et méthodes d'essai pour installation basse tension            |
| NF EN 61 643-21<br>(Novembre 2001) | Parafoudres connectés aux réseaux de signaux et de télécommunication – Prescriptions de fonctionnement et méthodes d'essais |
| NF EN 62 561-1/2/3/4/5/6/7         | Composants de système de protection contre la foudre (CSPF)   |

- **REGLEMENTATION**

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Arrêté du 4 octobre 2010    | Arrêté du 28/02/22 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation |
| Circulaire du 24 avril 2008 | Application de l'arrêté du 04 octobre 2010 – Protection contre la foudre de certaines installations classées   |

- **GUIDES**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| UTE C 15-443<br>(Août 2004) | Protection des installations électriques basse tension contre les surtensions d'origine atmosphérique ou dues à des manœuvres – Choix et installation des parafoudres |
|-----------------------------|---|



## 5.1.2. Définition de l'Analyse du Risque Foudre

### **Selon l'Arrêté du 04 octobre 2010 modifié :**

L'analyse du risque foudre identifie les équipements et installations dont une protection doit être assurée.

L'analyse est basée sur une évaluation des risques réalisée conformément à la norme NF EN 62305-2. Elle définit les niveaux de protection nécessaires aux installations.

Cette analyse est systématiquement mise à jour à l'occasion de modifications notables des installations nécessitant le dépôt d'une nouvelle autorisation au sens de l'article R. 184-46 du code de l'environnement et à chaque révision de l'étude de dangers ou pour toute modification des installations qui peut avoir des répercussions sur les données d'entrées de l'ARF.

### **Et selon sa circulaire associée du 24 avril 2008 :**

L'ARF identifie :

- Les installations qui nécessitent une protection ainsi que le niveau de protection associé,
- Les liaisons entrantes ou sortantes des structures (réseaux d'énergie, réseaux de communications, canalisations) qui nécessitent une protection,
- La liste des équipements ou des fonctions à protéger ;
- Le besoin de prévention visant à limiter la durée des situations dangereuses et l'efficacité du système de détection d'orage éventuel.

L'ARF n'indique pas de solution technique (type de protection directe ou indirecte). La définition de la protection à mettre en place (paratonnerre, cage maillée, nombre et type de parafoudres) et les vérifications du système de protection existant sont du ressort de l'étude technique.

Pour conclure, la méthode est modélisée à travers un logiciel spécialisé : Protec, logiciel que nous avons utilisé pour cette étude.

### 5.1.3. Définition de l'Etude Technique

- **Protection des effets directs (Installation Extérieure de Protection contre la Foudre)**

Le but de cette étude est d'indiquer les dispositions à prendre pour obtenir, dans l'état actuel des connaissances de la technique et de la réglementation en vigueur, une protection satisfaisante des bâtiments et installations fixes, contre les coups de foudre directs.

Nous proposons pour chaque bâtiment ou structure la solution de protection la mieux adaptée possible à la situation rencontrée.

- **Protection des effets indirects (Installation Intérieure de Protection contre la Foudre)**

Il y a lieu d'assurer une montée en potentiel uniforme des terres et des masses en cas de choc foudre sur le site.

Cette montée en potentiel uniforme permet de limiter les effets de claquage et les courants vagabonds, pouvant être des facteurs déclenchant dans les zones à risque ou bien destructeurs pour les équipements électroniques. Pour cela, l'examen des réseaux de terre est réalisé.

Les lignes électriques seront aussi examinées afin de limiter les surtensions qu'elles peuvent transmettre et devenir un éventuel facteur déclenchant dans les zones à risques à l'intérieur du site.

- **Prévention**

Il y est défini les systèmes de détection d'orage, les mesures de sécurité et les moyens de protection contre les tensions de pas et de contact.

- **Notice de vérification et maintenance**

Il y est défini la périodicité, la procédure de vérification, le rapport de vérification et la maintenance.

#### 5.1.4. Documents fournis par le client

La révision 1 de l'Analyse de Risque Foudre et l'Etude Technique réalisée sur plans se base sur les documents listés ci-dessous et sur les informations recueillies auprès de M. CHAPEAU de INGEA.

Intervenant BCM : M. LIBBRECHT Cédric (Qualifoudre Niveau 3)

| TITRE                                      | DATE             | DOCUMENTS FOURNIS ? |
|--|------------------|---------------------|
| <b>PLANS</b>                               |                  |                     |
| 5504140_ID_ST CARADEC_PLAN-MASSE_revX      | 03.2022          | OUI                 |
| 5504140_ID_ST CAREDEC_Base_Evitement_RevU  | 24.01.2022       | OUI                 |
| 5504140_ID_ST CAREDEC_RevR                 | 20.01.2022       | OUI                 |
| 20220317_EXTRAIT_COUPE                     | 2020             | OUI                 |
| PLAN DE MASSE PC2.1 Ind 0                  | 04.2002          | OUI                 |
| <b>ICPE</b>                                |                  |                     |
| Rubriques ICPE                             | INGEA<br>03.2022 | OUI                 |
| Descriptif électrique                      |                  | OUI                 |
| Atex                                       |                  | NC                  |
| Description des activités                  |                  | OUI                 |
| Moyens incendie (détection, extinction...) |                  | OUI                 |
| Effectif                                   |                  | OUI                 |

\* non-fourni

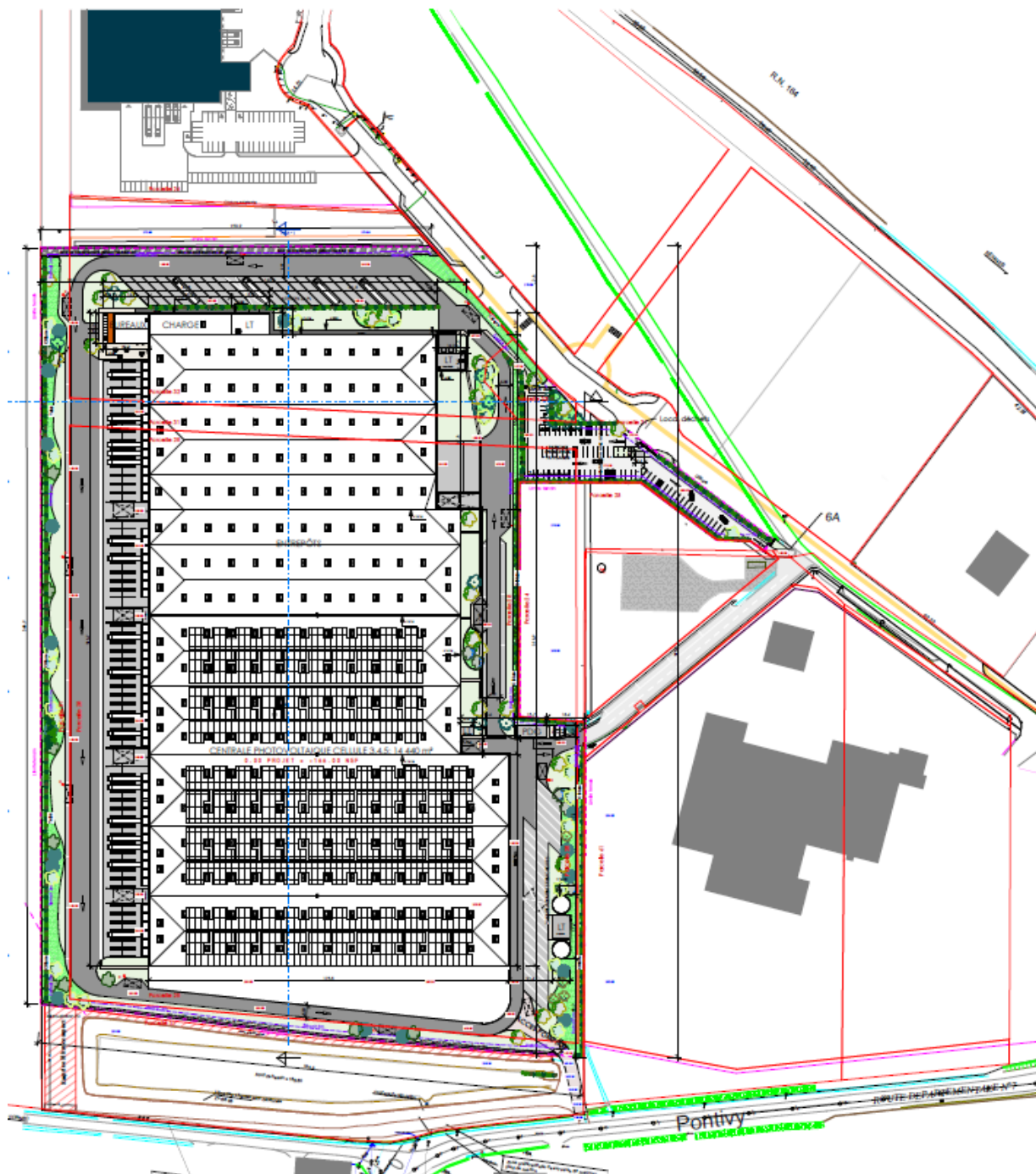
En l'absence d'informations nécessaires, les éléments seront choisis par défaut avec dans certains cas une majoration des critères retenus.

## 6. PRESENTATION DU SITE

### 6.1. Adresse

**ID LOGISTICS**  
Parc d'activités Bel air  
22600 Saint-Caradec

### 6.2. Plan de masse



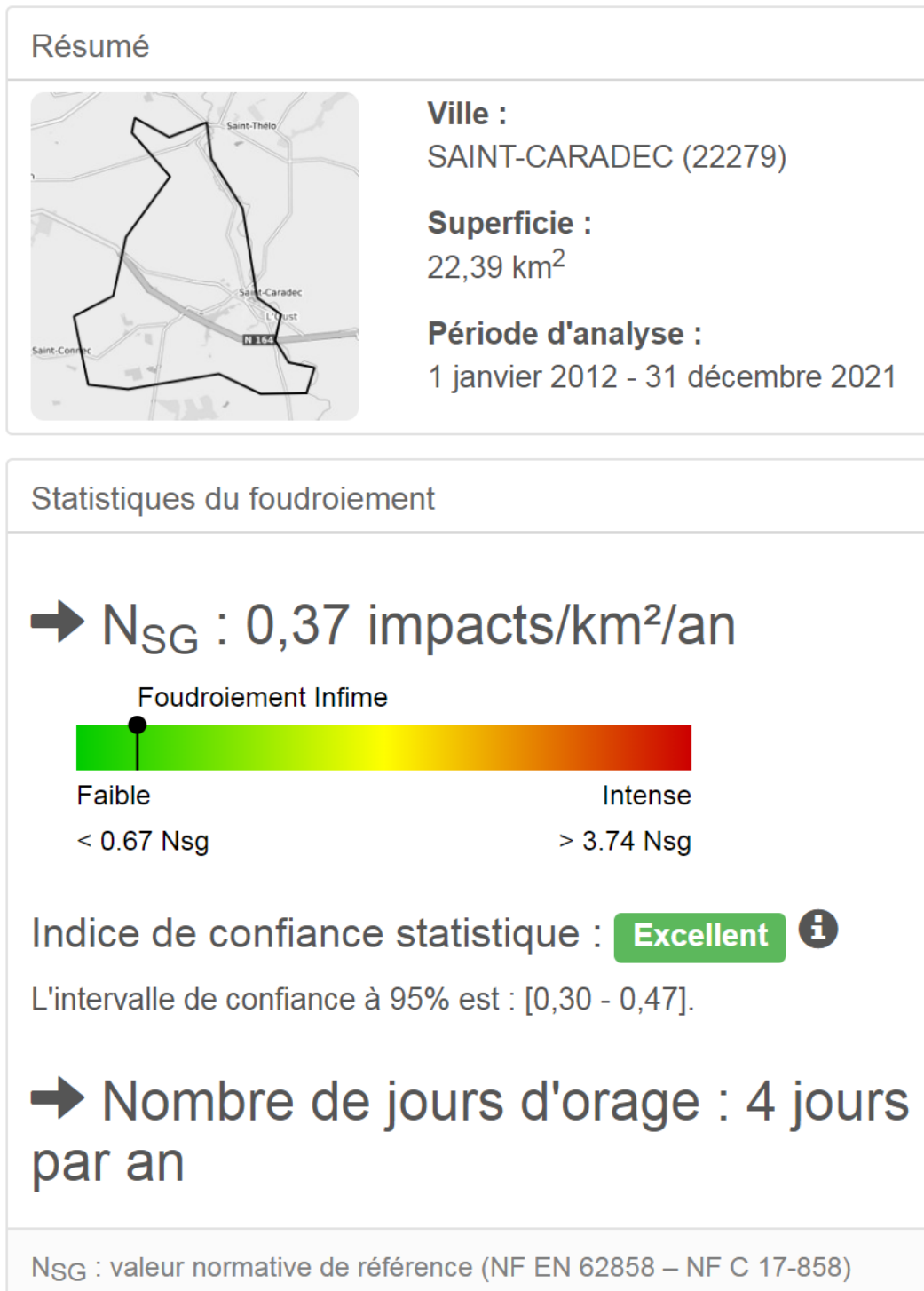
### 6.3. Rubriques ICPE

Le site sera à minima soumis à minima à la rubrique 1510. L'arrêté du 04/10/10 est applicable.

## 7. ANALYSE DU RISQUE Foudre (ARF)

### 7.1. Densité de foudroiemment

La densité qui est prise en compte dans cette étude est donné par Météorage :



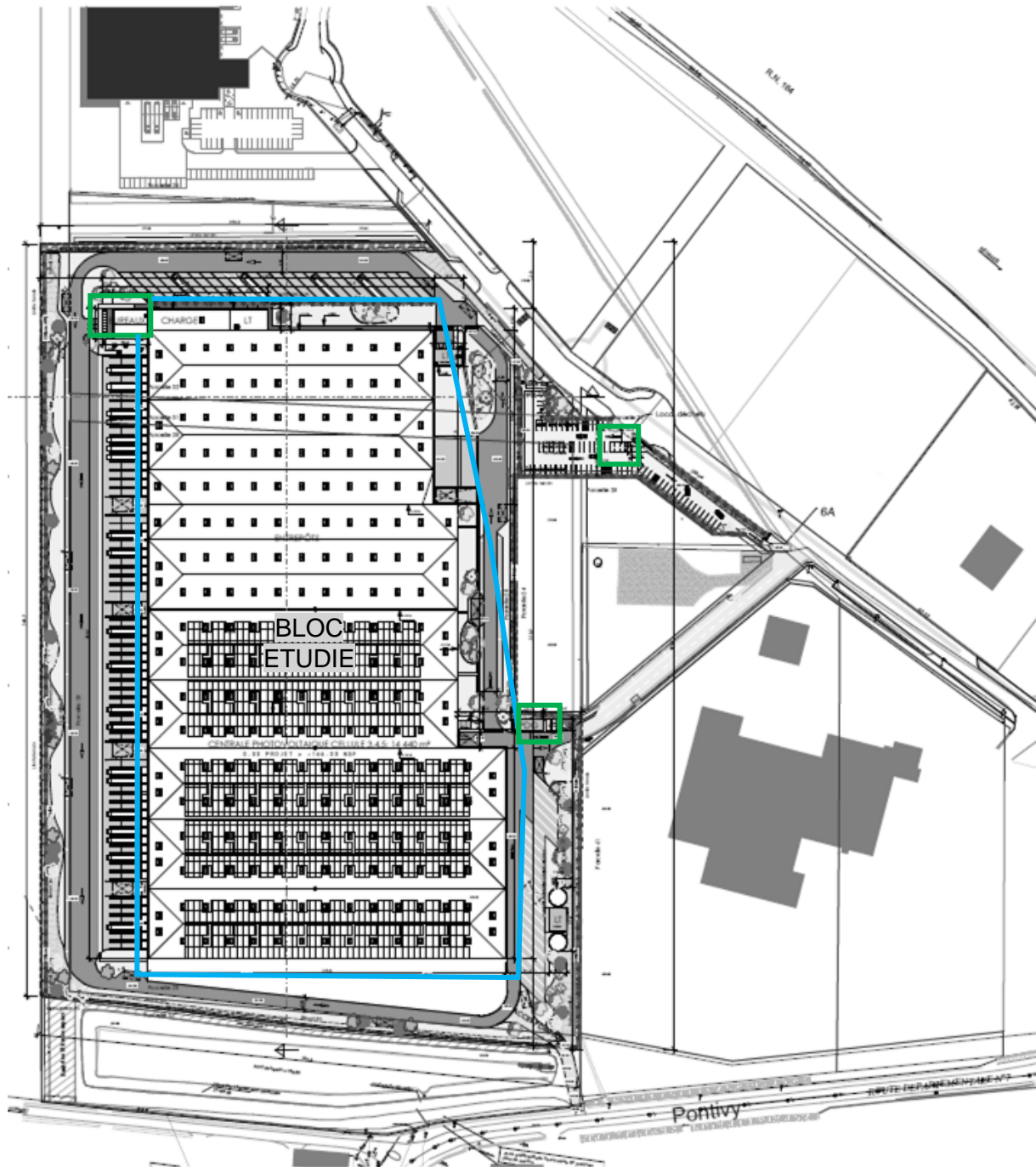
### 7.2. Résistivité du sol

En l'absence de données précises reçues par le client et en application de la norme NF EN 62 305-2, nous retiendrons la valeur par défaut, soit 500  $\Omega$ m.

### 7.3. Identification des structures à étudier

Le site sera étudié en un bloc selon la méthode probabiliste (encadré en bleu ci-dessous).

Les bureaux accolés au bâtiment de plus grande hauteur et séparés par des murs coupe-feu 2 heures ne seront pas étudiés dans notre dossier. Il en est de même pour le local déchet et le poste de garde indépendants sans activité à risque vis-à-vis de la foudre.

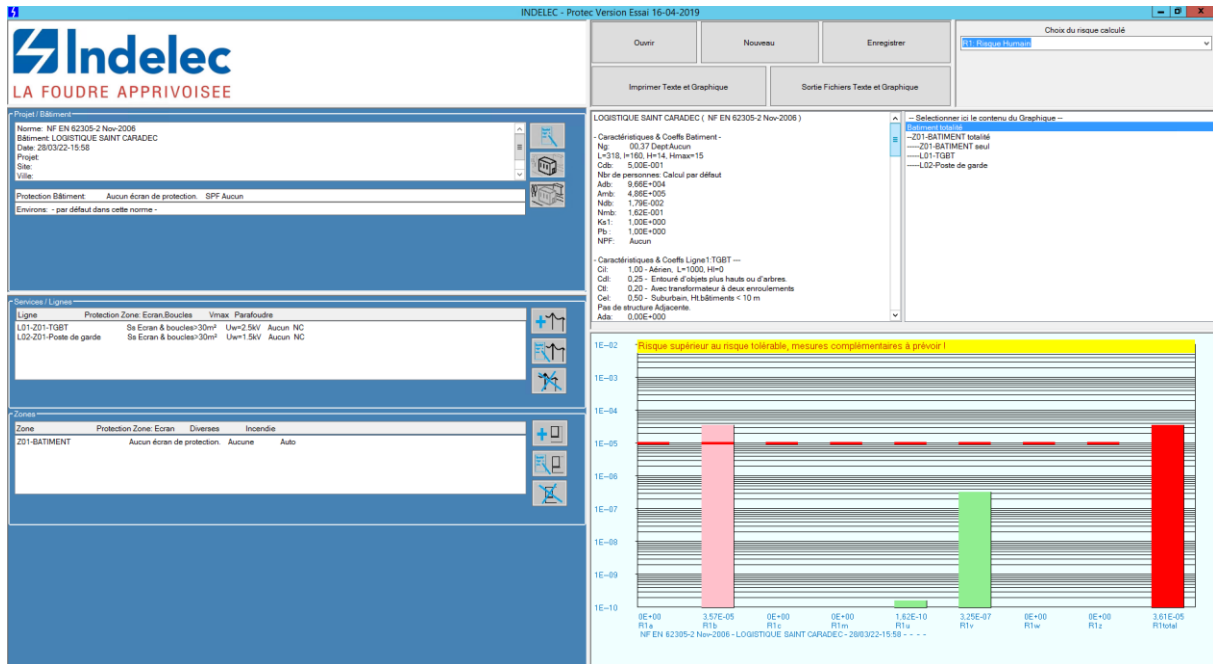


## 7.4. Descriptif des structures étudiées

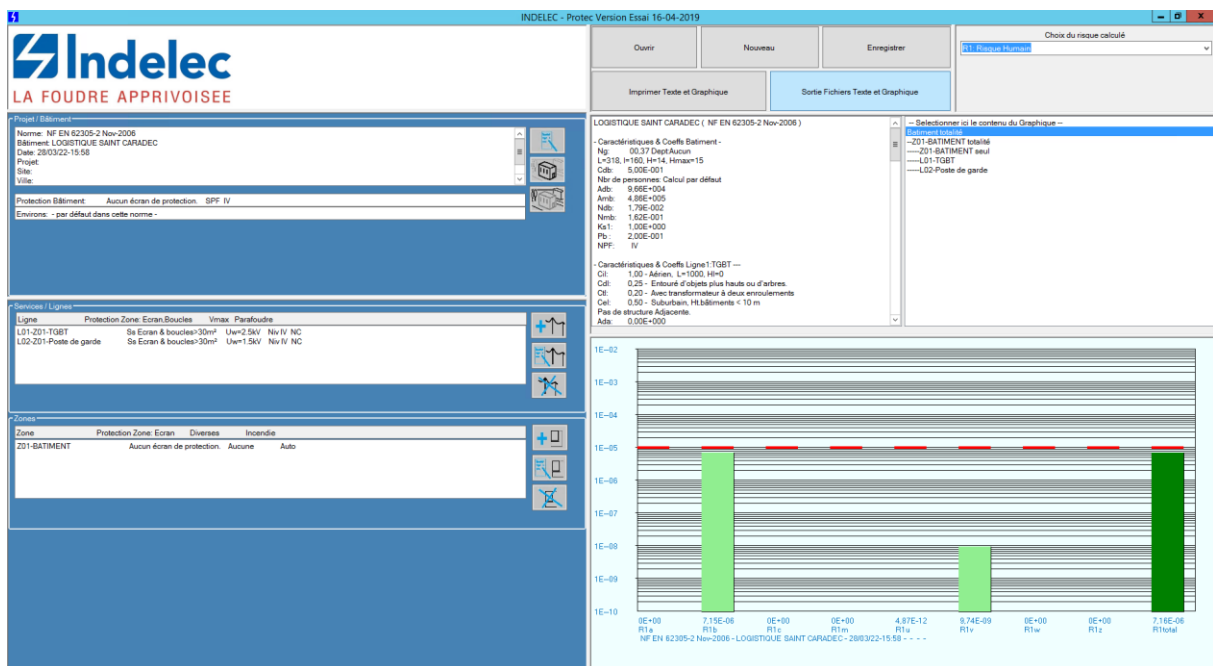
### 7.4.1. Bloc étudié : bâtiment logistique

| Description du bâtiment         |  |                       |              |
|---------------------------------|--|-----------------------|--------------|
| Activité                        | Industrielle   |                       |              |
| Situation relative              | Entourée d'objets plus petits ou de même hauteur : candélabres, arbres, poste de garde...<br><i>Nous précisons que l'éolienne est à plus de 3 fois la hauteur du bâtiment elle ne peut donc pas être considérée comme point haut environnant</i> |                       |              |
| Environnement                   | Suburbain  |                       |              |
| Dimensions                      | L : 318 m / l moyenne : 160 m / h : 14 m / hmax 15 m (saut de loup)  |                       |              |
| Sol                             | Béton  |                       |              |
| Structure                       | Béton/Métallique   |                       |              |
| Toiture                         | Métallique + présence de panneaux photovoltaïques  |                       |              |
| Réseau de terre                 | Cuivre   |                       |              |
| Description des lignes externes |  |                       |              |
| Numéro                          | 1  | 2                     |              |
| Nom                             | Arrivée électrique générale au TGBT  | Ligne poste de garde  |              |
| Type                            | HT/BT  | BT                    |              |
| Longueur                        | 1000 m<br>(Valeur par défaut)  | 100 m<br>(Estimation) |              |
| Cheminement                     | Souterrain   | Souterrain            |              |
| Description des canalisations   |  |                       |              |
| Nom                             | Eau de ville   | Eau incendie          | Gaz de ville |
| Cheminement                     | Souterrain   | Souterrain            | Souterrain   |
| Description des risques         |  |                       |              |
| Incendie                        | Elevé : pouvoir calorifique estimé > 800 MJ/m <sup>2</sup> (présence de combustibles au titre de la rubrique 1510)   |                       |              |
| Moyens d'extinction             | Manuels : Extincteurs, RIA<br>Automatique : Sprinklage   |                       |              |
| Environnement                   | Non : pas de produit dangereux pour l'environnement ou rétention adaptée   |                       |              |
| Explosion                       | Non : pas de zone atex 0 ou 20 directement exposée à la foudre   |                       |              |
| Panique                         | Faible : présence simultanée de personne < à 100 (effectif de 120 personnes)   |                       |              |

## Risque de Perte de Vie Humaine R1 :



Résultat de l'Analyse de Risque Foudre : Sans protection



Résultat de l'Analyse de Risque Foudre : Avec protection de niveau IV



## **7.5. CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DU RISQUE Foudre**

### **STRUCTURES ETUDIEES SELON LA METHODE PROBABILISTE**

| <b>STRUCTURE</b>           | <b>Niveau de protection requis<br/>Effets directs</b> | <b>Niveau de protection requis<br/>Effets indirects</b> |
|----------------------------|---|---|
| <b>BATIMENT LOGISTIQUE</b> | Protection de niveau IV sur la structure              | Protection de niveau IV sur les lignes externes         |

*Le compte-rendu de l'Analyse de Risques est disponible en annexe 1.*

### **EQUIPEMENTS STRATEGIQUES A PROTEGER**

- Centrale de détection incendie générale
- Système sprinkler

### **EQUIPOTENTIALITES**

- Arrivée d'eau de ville \*
- Arrivée de gaz de ville en chaufferie \*
- Cuves d'eau sprinkler
- Tuyauterie d'eau sprinkler au local sprinkler

*\* En cas de PEHD ou équivalent les liaisons équipotentiellees ne sont pas nécessaires.*

### **PREVENTION**

Mise en place d'un système de prévention de situation orageuse à intégrer dans la procédure d'exploitation du site.

En cas d'orage, il faudra notamment interdire :

- L'accès en toiture des bâtiments
- Les interventions sur le réseau électrique
- La présence de personnes à proximité des descentes et prises de paratonnerres
- Les engins de levage à l'extérieur

## 8. ETUDE TECHNIQUE (ET)

### 8.1. Généralités

#### 8.1.1. Les Installations Extérieures de Protection Foudre (IEPF)

La probabilité de pénétration d'un coup de foudre dans la structure à protéger est considérablement réduite par la présence d'un dispositif de capture convenablement conçu.

**Un Système de Protection Foudre (SPF)** est constitué de 3 principaux éléments :

- Dispositif de capture

Il y a lieu de maîtriser le cheminement d'un éventuel courant de foudre et d'empêcher le foudroiement direct des bâtiments ou structures concernées. Pour le cas où le bâtiment ne bénéficierait pas d'une « protection naturelle » satisfaisante (sur le plan technique et réglementaire), la solution consiste en la mise en place judicieuse d'un système de paratonnerre permettant de capter un éventuel coup de foudre se dirigeant sur les installations.

- Conducteur de descente

L'écoulement du courant de foudre doit être alors réalisé par des conducteurs reliant le plus directement possible ce captage à des prises de terre spécifiques.

- Prise de terre

Les prises de terre paratonnerre doivent être reliées de façon équipotentielle au réseau de terre générale du site.

Nous distinguons :

**Les systèmes passifs** régis par la norme NF EN 62305-3 :

Cette technique de protection consiste à répartir sur le bâtiment à protéger, des dispositifs de capture à faible rayon de couverture (pour les pointes), des conducteurs de descente et des prises de terre foudre.

**Les systèmes actifs** régis par la norme NF C 17-102 :

Dans cette technique, le rayon de couverture des dispositifs de capture est amélioré par un dispositif ionisant. Les dispositifs de capture sont appelés Paratonnerres à Dispositif d'Amorçage (PDA). Le rayon de protection d'un PDA dépend de sa hauteur (hm) par rapport à la surface à protéger, de son avance à l'amorçage ( $\Delta L$ ) et du niveau de protection nécessaire. Il est calculé à partir des abaques de la norme NF C 17-102. Un coefficient réducteur de 40 % doit être appliqué pour la protection des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à l'arrêté du 4 octobre 2010.

De plus, les masses métalliques situées à proximité des conducteurs de descente leur sont reliées en respectant les distances de séparation indiquées dans les normes françaises NF EN 62305-3 et NF C 17 102, afin de ne générer aucun arc d'amorçage.

### 8.1.2. Les Installations Intérieures de Protection Foudre (IIPF)

Dans un premier temps, la protection contre les effets indirects de la foudre peut être réalisée par la mise en œuvre de parafoudres.

Les points de livraison EDF se trouvent au niveau des postes de transformation. Une protection de tête d'installation, disposée dans les TGBT, permet de briser l'onde de foudre venant du réseau EDF, et de supprimer une grande partie de son énergie.

L'obligation de protection en tête d'installation est fonction de la norme NFC 15-100 et de l'extrait suivant.

#### **RAPPEL DES REGLES DE LA NF C 15-100 :**

Le tableau 1 ci-après reprend les règles de l'article 443 de la norme NF C 15-100 en prenant compte en complément l'indisponibilité de l'installation.

**Tableau 1 – Règles de protection**

| Caractéristiques et alimentation du bâtiment  | Densité de foudroiement ( $N_g$ )<br>Niveau kéraunique ( $N_k$ ) |                                 |
|---|--|---------------------------------|
|   | $N_g \leq 2,5$<br>$N_k \leq 25$ (AQ1)                            | $N_g > 2,5$<br>$N_k > 25$ (AQ2) |
| Bâtiment équipé d'un paratonnerre   | Obligatoire <sup>(2)</sup>                                       | Obligatoire <sup>(2)</sup>      |
| Alimentation BT par une ligne entièrement ou partiellement aérienne <sup>(3)</sup>                        | Non obligatoire <sup>(4)</sup>                                   | Obligatoire <sup>(4)</sup>      |
| Alimentation BT par une ligne entièrement souterraine   | Non obligatoire <sup>(4)</sup>                                   | Non obligatoire <sup>(4)</sup>  |
| L'indisponibilité de l'installation et/ou des matériels concerne la sécurité des personnes <sup>(1)</sup> | Selon analyse du risque  | Obligatoire                     |

(1) C'est le cas par exemple :

- de certaines installations où une médicalisation à domicile est présente
- d'installations comportant des Systèmes de Sécurité Incendie, d'alarmes techniques, d'alarmes sociales, etc.

(2) Dans les cas des bâtiments intégrant le poste de transformation, si la prise neutre du transformateur est confondue avec la prise de terre des masses interconnectée à la prise de terre du paratonnerre (voir annexe G), la mise en œuvre de parafoudres n'est pas obligatoire.

Dans le cas d'immeubles équipés de paratonnerre et comportant plusieurs installations privatives, le parafoudre de type I ne pouvant être mis en œuvre à l'origine de l'installation est remplacé par des parafoudres de type II ( $I_n \geq 5$  kA) placés à l'origine de chacune des installations privatives (voir annexe G).

(3) Les lignes aériennes constituées de conducteurs isolés avec écran métallique relié à la terre sont à considérer comme équivalentes à des câbles souterrains.

(4) L'utilisation de parafoudre peut également être nécessaire pour la protection de matériels électriques ou électroniques dont le coût et l'indisponibilité peuvent être critique dans l'installation comme indiqué par l'analyse du risque.

(5) Toutefois, l'absence d'un parafoudre est admise si elle est justifiée par l'analyse du risque définie en 6.2.2.

D'autres équipements, jugés particulièrement sensibles ou pour lesquels la perte de continuité de service serait critique (exemple : Ascenseurs, systèmes informatiques et téléphoniques ...) peuvent également être protégés par l'intermédiaire d'un second niveau de protection (parafoudres de type 2 généralement).

Ce second niveau est réalisé par des parafoudres dont la tension résiduelle, très basse, est adaptée à la sensibilité du matériel à protéger. Ce concept est appelé « coordination » de parafoudres.

La protection type 3 est dédiée à la protection des équipements très sensibles ou d'une importance stratégique notoire. Cette dernière est destinée à répondre aux effets induits par la foudre. Cette protection de type 3 (protection fine) concerne en générale la très basse tension et les parafoudres sont alors raccordés en série. Le raccordement au réseau équipotentiel doit être réalisé de la manière la plus courte possible.

Le choix des parafoudres doit être fait en fonction de leur pouvoir d'écoulement en courant de décharge (facteur retenu pour les parafoudres de type 1), de leur tension résiduelle (facteur important pour les parafoudres de type 2), de la tension nominale du réseau (généralement 400V triphasé) et du schéma de distribution du neutre (TN, TT, IT).

Le dimensionnement des sectionneurs, fusibles ou disjoncteurs, doit être fait en fonction du modèle de parafoudres et de leur positionnement dans l'installation.

En plus des parafoudres, la lutte contre les effets indirects de la foudre se traduit par le déploiement d'un réseau équipotentielle optimal. Toutes les parties métalliques doivent être raccordées à une liaison équipotentielle les reliant à la terre pour éviter les décharges électrostatiques et les risques d'amorçage.

## **8.2. Dimensionnement des Installations Extérieures de Protection Foudre (IEPF)**

**Le bâtiment nécessite un besoin de protection de niveau IV.**

### **Justificatif du choix des IEPF :**

Afin d'éviter tout impact sur le bac acier (risque de perforation, point chaud, étincelage), nous optons pour la solution des PDA. La cage maillée est économiquement inadaptée au site. Deux descentes sont nécessaires par paratonnerre. Nous privilégions les prises de terre spécifiques de type A

Pour déterminer la localisation des descentes et prises de terre, le cheminement des conducteurs est choisi afin d'être le plus direct et le plus rectiligne possible. Aussi, ces conducteurs et les prises de terre associées seront également implantés dans des zones peu fréquentées.

**Ci-dessous les travaux à prévoir.**

## 8 PDA de 60µs à installer :

- Installation de huit Paratonnerres à Dispositif d'Amorçage testables caractérisé par une avance à l'amorçage de 60 µs. Ils seront installés sur des mâts de 5.50 m minimum. Nous recommandons que ces paratonnerres soient testables à distance afin de réduire les frais de maintenance lors des vérifications périodiques réglementaires. Le système de test devra être mis à disposition sur le site.
- Depuis chaque paratonnerre, réalisation d'une descente dédiée en conducteur normalisé.
- Mutualisation des PDA en respect du plan.
- Respect de la distance de séparation suivante :  
*L'isolation électrique entre le dispositif de capture ou les conducteurs de descente et les parties métalliques de la structure, les installations métalliques et les systèmes intérieurs peut être réalisée par une distance de séparation « s » entre les parties. Une liaison équipotentielle par un conducteur normalisé sera à réaliser le cas échéant.*

| l (en m) | s (en m) | l (en m) | s (en m) |
|----------|----------|----------|----------|
| 1        | 0,03     | 13       | 0,39     |
| 2        | 0,06     | 14       | 0,42     |
| 3        | 0,09     | 15       | 0,45     |
| 4        | 0,12     | 16       | 0,48     |
| 5        | 0,15     | 17       | 0,51     |
| 6        | 0,18     | 18       | 0,54     |
| 7        | 0,21     | 19       | 0,57     |
| 8        | 0,24     | 20       | 0,60     |
| 9        | 0,27     | 21       | 0,63     |
| 10       | 0,30     | 22       | 0,66     |
| 11       | 0,33     | 23       | 0,69     |
| 12       | 0,36     | 24       | 0,72     |

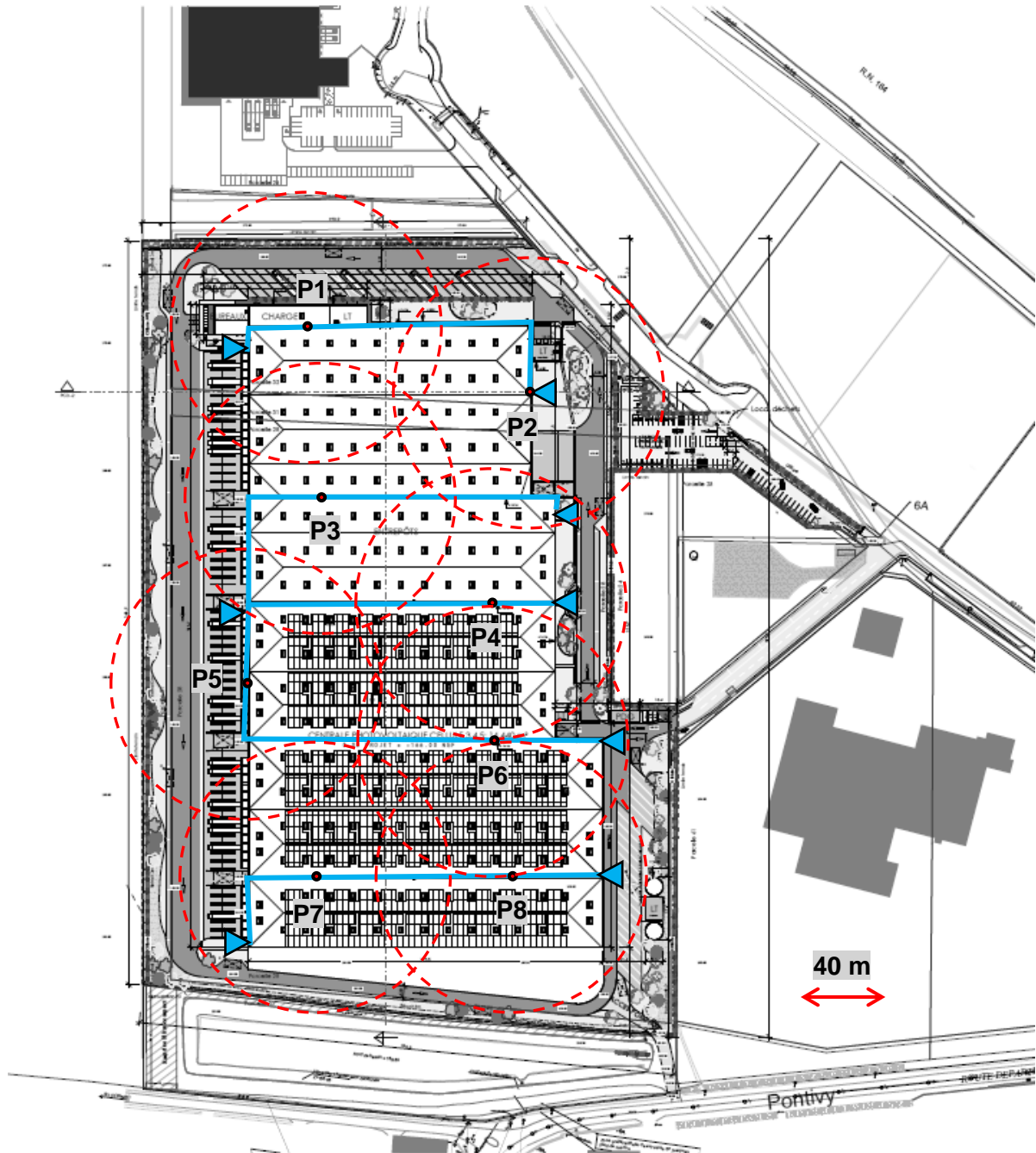
**N.B :** La distance de séparation est nulle pour les conducteurs cheminant sur des surfaces métalliques reliées au réseau général de terre.

- En partie basse de chaque descente, mise en place de :
  - Un joint de contrôle à 2 mètres du sol pour la mesure de la prise de terre
  - Un fourreau de protection mécanique 2 mètres
  - Une terre paratonnerre de type A
  - Une liaison équipotentielle entre la prise de terre paratonnerre et la terre générale BT du site
  - Un regard de visite ou un étrier au niveau du sol pour l'accès au raccordement
  - Une affichette de prévention
  - Un compteur de coup de foudre.

### **Remarque :**

Les IEPF devront répondre aux différentes normes produits afférentes aux séries NF EN 62 561-1 à -7. Les PDA doivent être conformes à la NF C 17 102.

## PLAN IEPF A PREVOIR



8 PDA de 60  $\mu$ s sur mât de 5.50 m => Niveau de protection IV =>  $R_p-40\% = 64$  m

▲ PRISE DE TERRE PARATONNERRE ET DESCENTE —

Cette implantation tient compte des panneaux photovoltaïques.

### **8.3. Dimensionnement des Installations Intérieures de Protection Foudre (IIPF)**

#### **8.3.1. Liste des parafoudres de type I+II**

Le TGBT du site sera équipé de parafoudres de type I+II :

##### Calcul du $I_{imp}$ :

$N_p = IV$  :  $I_{imp} \geq 50/(n1+n2)$ . Dans notre cas :  $n1+n2 \geq 1$ . D'où  $I_{imp} \geq 50$  kA par ligne. L'alimentation étant en tétrapolaire :  $I_{imp} \geq 50/4$  donc  $I_{imp} \geq 12.5$  kA par pôle. La norme NF C 15 100 impose 12,5 kA minimum.

Ces parafoudres de type I+II auront les caractéristiques suivantes :

- Une tension maximum de fonctionnement  $U_c \geq 253$  V (en régime TT/TN)
- Une tension maximum de fonctionnement  $U_c \geq 400$  V (en régime IT)
- Un courant maximal de décharge ( $I_{imp}$ )  $\geq 12,5$  kA (en onde 10/350  $\mu$ s)
- Un niveau de protection (tension résiduelle sous  $I_{imp}$ )  $U_p \leq 1,5$  kV
- Un courant nominal de décharge (en onde 8/20)  $I_n \geq 5$  kA
- Ils seront obligatoirement accompagnés d'un dispositif de déconnexion (fusibles ou disjoncteur en fonction du fabricant)
- Respect de la règle de câblage dite des 50 cm
- Adaptés au régime de neutre
- Courant de court-circuit  $I_{cc}$  parafoudres > courant de court-circuit de l'armoire.

##### Remarque :

Les parafoudres devront être conformes à la NF EN 61643-11 et à la NF EN 61643-21.

En cas de TGBT dédié aux panneaux photovoltaïques, il sera également équipé de parafoudres de type I+II identiques à ceux définis ci-dessus.

### 8.3.2. Installation des parafoudres

Pour information, vous trouverez ci-après le document « processus de choix et installation des déconnecteurs des parafoudres de type 1 » établi selon la note Ineris du 17/12/13.

La tenue du Dispositif de Protection contre les Surintensités de l'Installation (DPSI) en onde 10/350, n'est généralement pas connue du fabricant. Aussi le cas idéal de choix est le suivant :

Cas 1 : Installation des parafoudres en amont du DPSI. (Cf. document).

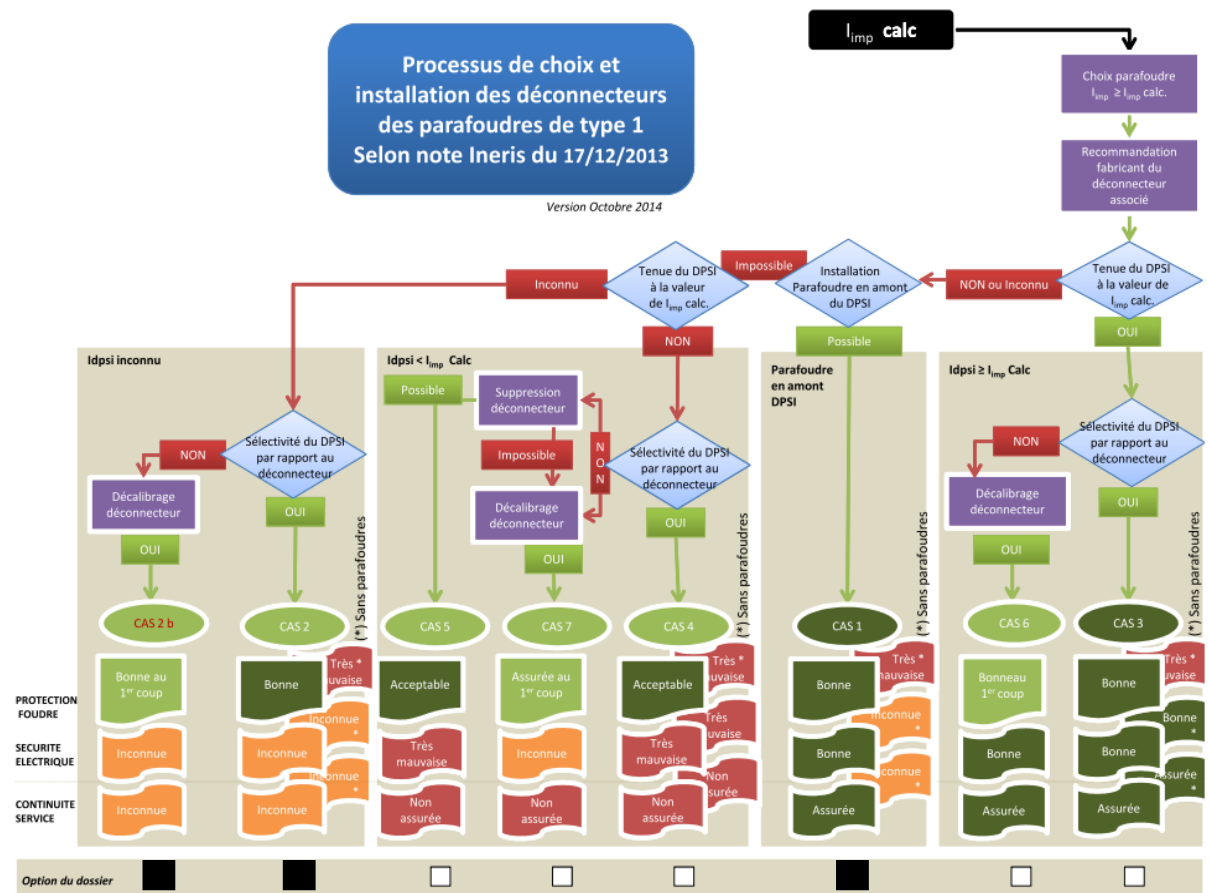
Dans ce cas la protection foudre, la sécurité électrique, et la continuité de service sont assurées.

Pour autant l'installation des parafoudres peut être difficile, contraignante à réaliser : obligation d'intervention sous tension ou coupure du poste d'alimentation...

Si le cas 1 ne s'avère pas réalisable, le cas 2 doit être envisagé, avec une inconnue qui subsiste sur le comportement du DPSI en cas de surtension vis-à-vis des critères de sécurité électrique et de continuité de service (étant donné sa présence en amont du parafoudre et son déconnecteur).

Cette inconnue existait déjà avant l'implantation de parafoudres dans l'installation électrique.

Cas 2 ou cas 2 b (Cf. document). Dans ce cas, la protection foudre est assurée, la sécurité électrique et la continuité de service sont inconnues.





D'autre part, la coordination des différents parafoudres du site doit être assurée. Différents moyens, communiqués par les fabricants, permettent de garantir cette coordination. Il peut s'agir d'une association prévue dès la conception du produit, de contraintes sur les longueurs de câble minimum entre les deux étages de protection ou de la mise en œuvre d'inductance de découplage.

Enfin, selon le guide UTE C 15-443 page 30 § 8.2 les règles de câblages à respecter sont les suivantes :

**Règle 1 :** Respecter la longueur  $L$  ( $L_1+L_2+L_3$ ) < 0,50 m (7.4.2 et annexe H) en utilisant des borniers de raccordement intermédiaires si nécessaire.

**Règle 2 :** Réduire la surface de boucle générée par le montage des câbles phases, neutre et PE en les regroupant ensemble d'un même côté du tableau.

**Règle 3 :** Séparer les câbles d'arrivée (en provenance du réseau) et les câbles de départ (vers l'installation) pour éviter de mélanger les câbles perturbés et les câbles protégés. Ces câbles ne doivent pas non-plus traverser la boucle (règle 2).

**Règle 4 :** Plaquer les câbles contre la structure métallique du tableau lorsqu'elle existe afin de minimiser la boucle de masse et de bénéficier de l'effet réducteur des perturbations.

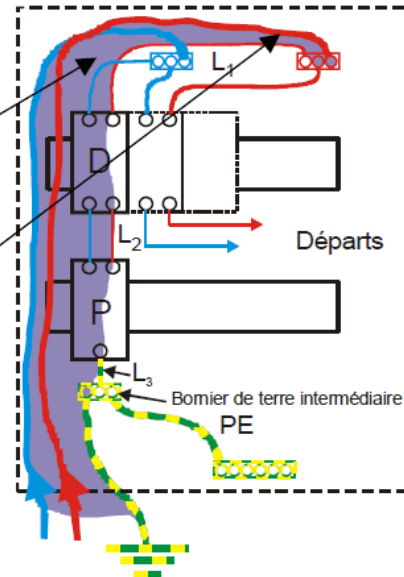


Figure 10 – Exemple de câblage dans un tableau électrique

**A noter :** Les parafoudres sont équipés d'un contact. Cette fonction pourra autoriser le contrôle à distance de l'état du parafoudre via différents moyens tels que :

- Voyant,
- Buzzer,
- Reliés à une carte entrée sortie d'un automate (GTC...),
- Télésurveillance...

### 8.3.3. Liste des Parafoudres pour équipements stratégiques

L'ARF a défini les éléments à protéger suivants :

- Centrale de détection incendie générale
- Système sprinkler

Pour la centrale incendie, la longueur des câbles d'alimentation entre la centrale et l'armoire électrique l'alimentant devra être mesurée. Si elle est inférieure à 10 mètres les parafoudres de type II seront placés sur l'armoire électrique en question. Si elle excède 10 mètres, les parafoudres de type II seront placés directement sur la centrale.

Le tableau général du local sprinkler sera directement muni de parafoudres de type II.

Les parafoudres de type II auront les caractéristiques suivantes :

- Une tension maximum de fonctionnement **Uc ≥ 253V (Régime TT/TN)**
- Une tension maximum de fonctionnement **Uc ≥ 400V (Régime IT)**
- Un courant nominal de décharge (en onde 8/20) **In ≥ 5 kA**
- Un niveau de protection (tension résiduelle sous In) **Up ≤ 1.5 kV**
- Ils seront obligatoirement accompagnés **d'un dispositif de déconnexion**
- La longueur de câblage de ces parafoudres ne devra pas excéder **les 50 cm requis**

(\*) Les parafoudres devront être conformes à la NF EN 61643-11 et à la NF EN 61643-21.

### 8.3.4. Equipotentialité

Afin de maîtriser les différences de potentiel, il faut optimiser l'équipotentialité et le maillage des masses. Les liaisons à la terre électrique générale des structures métalliques sont considérées conformes à la NF C 15-100. Elles seront validées lors des vérifications électriques périodiques.

Nous pouvons citer :

- Arrivée d'eau de ville et Arrivée de gaz de ville \*
- Cuves d'eau sprinkler
- Tuyauterie d'eau sprinkler au local sprinkler

\* En cas de PEHD ou équivalent les liaisons équipotentielles ne sont pas nécessaires.

Tableau 1 – Dimensions minimales des conducteurs connectés à différentes barres d'équipotentialité ou entre les barres d'équipotentialité et la terre

| Niveau de protection | Matériau  | Section transversale mm <sup>2</sup> |
|----------------------|-----------|--------------------------------------|
| I à IV               | Cuivre    | 16                                   |
|                      | Aluminium | 22                                   |
|                      | Acier     | 50                                   |

Tableau 2 – Dimensions minimales des conducteurs d'interconnexion entre les éléments métalliques interne et la borne d'équipotentialité

| Niveau de protection | Matériau  | Section transversale mm <sup>2</sup> |
|----------------------|-----------|--------------------------------------|
| I à IV               | Cuivre    | 6                                    |
|                      | Aluminium | 8                                    |
|                      | Acier     | 16                                   |

**Remarque** : Les composants de connexion devront être conformes à la NF EN 61 561-1.

## **8.4. La protection des personnes**

### **8.4.1. La détection et l'enregistrement des orages**

Le site ne possède actuellement aucune procédure spécifique en cas d'orage. L'exploitant devra intégrer le risque orageux aux procédures d'exploitation du site.

La détection du risque orageux se fera par observation humaine. Il y a menace d'orage quand un éclair est visible ou si le tonnerre est audible.

De plus, les agressions sur le site doivent être enregistrées. Les compteurs de coups de foudre permettent l'enregistrement des impacts. Un relevé régulier (par exemple tous les mois) des compteurs et des parafoudres est recommandé. Le compteur de coups de foudre horodaté permet de :

- comptabiliser le nombre d'impact sur une IEPF,
- pour chaque coup enregistré, d'en indiquer la date, l'heure et le courant de crête.

### **8.4.2. Les mesures de sécurité**

Le danger est effectif lorsque l'orage est proche et, par conséquent, la sécurité des personnes en période d'orage doit être garantie. Les personnels doivent être informés du risque consécutif soit à un foudroiement direct, soit à un foudroiement rapproché. Il faudra interdire :

- Pas d'accès toiture
- Pas d'utilisation d'engins de levage en extérieur
- Pas d'intervention sur un réseau électrique (même un réseau de capteurs)
- Pas de présence à proximité des paratonnerres et prises de terre



Les formations, les procédures, les instructions lors des permis de feu ou de travail doivent par conséquent informer ou rappeler ce risque.

### 8.4.3. Tension de pas et de contact

La foudre est dangereuse non seulement parce qu'elle risque de tomber directement sur un individu ou une installation, mais aussi parce que, lorsqu'elle tombe au voisinage d'une personne celle-ci peut être électrisée par la tension de pas que la foudre engendre. La tension de pas existe aussi lorsqu'un conducteur sous tension est tombé à terre. Elle est liée au fait qu'une source de courant crée en un point d'impact est responsable d'un champ électrique au sol, donc d'une tension, qui varie en fonction de la distance à la source : entre deux points différents en contact avec le sol, séparés d'une distance appelée pas, existe donc une différence de potentiel, ou tension de pas, d'autant plus élevée que le pas est important. Lors d'un foudroiement la tension de pas peut atteindre plusieurs milliers de volts et donc être dangereuse pour le corps humain par suite du courant électrique dont il devient le siège.

La tension de contact concerne un contact direct d'une personne avec un conducteur actif.

Un panneau « Danger ! Ne pas toucher la descente lors d'orages » et/ou un panneau « homme foudroyé par un arc » (cf. modèle ci-dessous) peuvent être utilisés comme moyens d'avertissement au pied des descentes.



## **8.5. Réalisation des travaux**

### **8.5.1. Qualification des entreprises**

La qualité de l'installation des systèmes de protection contre la foudre est un élément primordial pour s'assurer de leur efficacité. La mise en œuvre des préconisations effectuées précédemment devra ainsi être réalisée par une société qualifiée pour cela.

Aussi, les travaux devront être effectués par un professionnel agréé



L'entreprise devra fournir son attestation QUALIFOUDRE à la remise de son offre. Si des travaux sont décidés, il serait judicieux de confier l'ensemble des missions à un organisme compétent (AMO, suivi de chantier, ...) sans oublier la formation du personnel. Lorsque les travaux de protection seront achevés, une Vérification Initiale de conformité globale devra être assurée par un organisme compétent avant 6 mois.

### **8.5.2. Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux**

En application de la norme NF S70-003-1, le responsable du projet peut faire le choix d'une procédure de DT-DICT conjointe. Cette option est applicable lorsque le projet concerne une opération unitaire dont la zone d'intervention géographique est très limitée et dont le temps de réalisation est très court.

L'entreprise qui réalisera les travaux de protection foudre devra, dans le cadre du marché privé ou public, effectuer la procédure de déclaration DT-DICT conjointe conformément à la réglementation en vigueur.

## 9. ANNEXES

ANNEXE 1 : Compte rendu Analyse de Risques

ANNEXE 2 : Carnet de Bord Qualifoudre

## 9.1. Annexe 1 : Compte-rendu de l'Analyse du Risque Foudre

**Norme : NF EN 62305-2 Nov-2006**

**Bâtiment : LOGISTIQUE SAINT CARADEC**

Associations Zones-Lignes:

Batiment totalité

--Z01-BATIMENT totalité

----Z01-BATIMENT seul

----L01-TGBT

----L02-Poste de garde

--- Liste des Mesures de protections: ---

Bâtiment entier:

Protection Bâtiment:           Aucun écran de protection.   SPF IV

Lignes:

| Ligne                  | Protection Zone: Ecran,Boucles      | Vmax     | Parafoudre |
|------------------------|-------------------------------------|----------|------------|
| L01-Z01-TGBT           | Ss Ecran & boucles>30m <sup>2</sup> | Uw=2.5kV | Niv IV NC  |
| L02-Z01-Poste de garde | Ss Ecran & boucles>30m <sup>2</sup> | Uw=1.5kV | Niv IV NC  |

Zones:

| Zone         | Protection Zone: Ecran     | Diverses | Incendie |
|--------------|----------------------------|----------|----------|
| Z01-BATIMENT | Aucun écran de protection. | Aucune   | Auto     |

Paramètres-Calculs-Résultats:

LOGISTIQUE SAINT CARADEC ( NF EN 62305-2 Nov-2006 )

- Caractéristiques & Coeffs Batiment -

Ng: 00,37 Dept:Aucun

L=318, l=160, H=14, Hmax=15

Cdb: 5,00E-001

Nbr de personnes: Calcul par défaut

Adb: 9,66E+004

Amb: 4,86E+005

Ndb: 1,79E-002

Nmb: 1,62E-001

Ks1: 1,00E+000

Pb : 2,00E-001

NPF: IV

- Caractéristiques & Coeffs Ligne1:TGBT ---

Cil: 1,00 - Aérien, L=1000, HI=0

Cdl: 0,25 - Entouré d'objets plus hauts ou d'arbres.

Ctl: 0,20 - Avec transformateur à deux enroulements

Cel: 0,50 - Suburbain, Ht.bâtiments < 10 m

Pas de structure Adjacente.

Ada: 0,00E+000

Al : 0,00E+000

Ai : 1,00E+006

Nda: 0,00E+000

NI : 0,00E+000

Ni : 3,70E-002

Service/Ligne sans blindage

- Caractéristiques & Coeffs Ligne2:Poste de garde ---

Cil: 0,50 - Enterré, L=100, Ro=500  
Cdl: 0,25 - Entouré d'objets plus hauts ou d'arbres.  
Ctl: 1,00 - Service uniquement  
Cel: 0,50 - Suburbain, Ht.bâtiments < 10 m  
Structure Adjacente: Entouré d'objets plus hauts ou d'arbres.  
Cda: 0,25 La=10, la=8, Ha=3, Hamax=0  
Ada: 6,58E+002  
Al: 1,10E+003  
Ai: 5,59E+004  
Nda: 6,09E-005  
NI: 1,01E-004  
Ni: 1,03E-002  
Service/Ligne sans blindage

- Caractéristiques et Coeffs Zone1:BATIMENT ---

Nb Personnes: Calcul par défaut  
Type de zone: Industriel et commercial.  
Danger particulier: Faible niveau panique (<2 étages et <100 personnes).  
Héritage Culturel: Aucune perte d'héritage culturel.  
Risque Service Public: Aucun  
Risque Incendie: Elevé  
Type de Sol: Agricole, béton ( $R_c \leq 1k\Omega$ )  
Hz: 2,00E+000  
Ks2: 1,00E+000  
rf: 1,00E-001  
rp: 2,00E-001  
rt,ra,ru: 1,00E-002  
hc: 0,00E+000  
Lt1: 1,00E-004  
Lf1: 5,00E-002  
Lo1: 0,00E+000  
pta: 1,00E+000  
Pa: 1,00E+000  
Pb: 2,00E-001

- Zone1 Ligne1:TGBT ---

Ks3: 1,00E+000  
Ks4: 6,00E-001  
Pld: 1,00E+000  
Pli: 4,00E-001  
Uw: 2,50E+000  
spd-Pc: 1,00E+000  
pms-Pm: 1,00E+000  
Pu: 3,00E-002  
Pv: 3,00E-002  
Pw: 1,00E+000  
Pz: 4,00E-001

- Zone1 Ligne2:Poste de garde ---

Ks3: 1,00E+000  
Ks4: 1,00E+000  
Pld: 1,00E+000  
Pli: 1,00E+000  
Uw: 1,50E+000  
spd-Pc: 1,00E+000  
pms-Pm: 1,00E+000  
Pu: 3,00E-002  
Pv: 3,00E-002



Pw : 1,00E+000  
Pz : 1,00E+000  
- Cumul Pc et Pm pour Zone1:BATIMENT ---  
Pc : 1,00E+000  
Pm : 1,00E+000  
Détail du Risque par zone

- Risque Zone1:BATIMENT ---  
- Zone:BATIMENT ---  
R1a : 0,00E+000  
R1b : 7,15E-006  
R1c : 0,00E+000  
R1m : 0,00E+000  
- Ligne1:TGBT ---  
R1u : 0,00E+000  
R1v : 0,00E+000  
R1w : 0,00E+000  
R1z : 0,00E+000  
- Ligne2:Poste de garde ---  
R1u : 4,87E-012  
R1v : 9,74E-009  
R1w : 0,00E+000  
R1z : 0,00E+000

-- Détail du Risque total R1:  
-Sur structure et sa proximité:  
R1a : 0,00E+000  
R1b : 7,15E-006  
R1c : 0,00E+000  
R1m : 0,00E+000  
Sur Lignes et leur proximités:  
R1u : 4,87E-012  
R1v : 9,74E-009  
R1w : 0,00E+000  
R1z : 0,00E+000  
**Sur Totalité: R1tot: 7,16E-006**

# INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE

## CARNET DE BORD

Raison sociale :

Désignation de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Adresse du siège social :

### CARNET DE BORD

Ce carnet de bord est la trace de l'historique de l'installation de protection foudre et doit être tenu à jour sous la responsabilité du Chef d'Etablissement.

Il doit rester à la disposition des Agents des Pouvoirs Publics chargés du contrôle de l'Établissement.

Il ne peut sortir de l'Etablissement ni être détruit lorsqu'il est remplacé par un autre carnet de bord.

## Renseignements sur l'Etablissement

---

Nature de l'activité (1) :

N° de classification INSEE :

---

Classement de l'Etablissement { à la date du :.... Type : .....; Catégorie : .....  
à la date du :.... Type : .....; Catégorie : .....  
à la date du :.... Type : .....; Catégorie : .....

Pouvoirs publics exerçant le contrôle de l'établissement :

Inspection  
du  
Travail

Commission  
de  
Sécurité

DREAL

Personne responsable de la surveillance des installations :

| NOM | QUALITE | DATE D'ENTREE EN FONCTION |
|-----|---------|---------------------------|
|     |         |                           |
|     |         |                           |
|     |         |                           |
|     |         |                           |
|     |         |                           |

## HISTORIQUE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

### I - DEFINITION DES BESOINS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre

| DATE DE REDACTION | INTITULE DU RAPPORT | SOCIETE | NOM DU REDACTEUR ou N° QUALIFOUDRE |
|-------------------|---------------------|---------|------------------------------------|
|                   |                     |         |                                    |
|                   |                     |         |                                    |
|                   |                     |         |                                    |
|                   |                     |         |                                    |
|                   |                     |         |                                    |

### II - ETUDE TECHNIQUE DES PROTECTIONS ET NOTICE DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE

| DATE DE REDACTION | INTITULE DU RAPPORT | SOCIETE | NOM DU REDACTEUR ou N° QUALIFOUDRE |
|-------------------|---------------------|---------|------------------------------------|
|                   |                     |         |                                    |
|                   |                     |         |                                    |
|                   |                     |         |                                    |
|                   |                     |         |                                    |
|                   |                     |         |                                    |







# ***Notice de Vérification et Maintenance***

## **ID LOGISTICS**

Parc d'activités Bel air  
22600 Saint-Caradec

IMP027.QLF.BCM.02

## 1. HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

| Indice de révision | Date     | Objet de l'évolution       | Nom et signatures  |   |
|--------------------|----------|----------------------------|--|---|
|                    |          |                            | Rédacteur  | Vérificateur  |
| 0                  | 30/03/22 | Version initiale           | CL<br> | TK<br> |
| 1                  | 01/06/22 | Selon ARF+ET du 01.06.2022 | CL<br> | TK<br> |

## 2. TABLE DES MATIERES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. HISTORIQUE DES EVOLUTIONS.....</b>                              | <b>2</b>  |
| <b>2. TABLE DES MATIERES.....</b>                                     | <b>3</b>  |
| <b>3. INTRODUCTION.....</b>   | <b>4</b>  |
| 3.1. BASE DOCUMENTAIRE .....  | 4         |
| 3.2. REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES.....                     | 5         |
| 3.3 DEFINITION DE LA NOTICE DE VERIFICATION ET MAINTENANCE .....      | 5         |
| <b>4. LISTE ET LOCALISATION DES PROTECTIONS CONTRE LA Foudre.....</b> | <b>6</b>  |
| 4.1. LES IEPF .....   | 6         |
| 4.2. LES IIPF .....   | 8         |
| 4.2.1. <i>Parafoudres</i> .....                                       | 8         |
| 4.2.2 <i>Liaisons équipotentielles</i> .....                          | 9         |
| 4.3. PREVENTION .....   | 9         |
| <b>5. VERIFICATION DES PROTECTIONS Foudre .....</b>                   | <b>10</b> |
| 5.1. VERIFICATION INITIALE .....                                      | 10        |
| 5.2. VERIFICATIONS PERIODIQUES .....                                  | 10        |
| 5.3. VERIFICATION SELON LA NF C 17 102.....                           | 10        |
| 5.4. VERIFICATION SELON LA NF EN 62 305-4 .....                       | 12        |
| 5.5. RAPPORT DE VERIFICATION ET MAINTENANCE .....                     | 13        |



## 3. INTRODUCTION

### 3.1. Base documentaire

La Notice de Vérification et Maintenance se base sur les documents listés ci-dessous.

Intervenant BCM : M. LIBBRECHT Cédric (Qualifoudre Niveau 3)

| Version initiale  |                   |
|---|-------------------|
| Référence du document   |                   |
| Titre   | Numéro(s)         |
| Analyse de Risque Foudre + Etude<br>Technique BCM<br>Révision 1 | Date : 01/06/2022 |

### **3.2. Références réglementaires et normatives**

#### **• NORMES**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| NF C 17-102<br>(Septembre 2011)    | Protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage                   |
| NF C 15-100<br>(Décembre 2002)     | Installations électriques Basse Tension § 443 et § 543  |
| NF EN 62305-1<br>(Juin 2006)       | Protection contre la foudre<br>Partie 1 : Principes généraux  |
| NF EN 62305-2<br>(Novembre 2006)   | Protection contre la foudre<br>Partie 2 : Evaluation du risque  |
| NF EN 62305-3<br>(Décembre 2006)   | Protection contre la foudre<br>Partie 3 : Dommages physiques sur les structures et risques humains                          |
| NF EN 62305-4<br>(Décembre 2006)   | Protection contre la foudre<br>Partie 4 : Réseaux de puissance et de communication dans les structures                      |
| NF EN 61 643-11<br>(Mai 2014)      | Parafoudres connectés aux systèmes basse tension – Exigences et méthodes d'essai pour installation basse tension            |
| NF EN 61 643-21<br>(Novembre 2001) | Parafoudres connectés aux réseaux de signaux et de télécommunication – Prescriptions de fonctionnement et méthodes d'essais |
| NF EN 62 561-1/2/3/4/5/6/7         | Composants de système de protection contre la foudre (CSPF)   |

#### **• REGLEMENTATION**

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Arrêté du 4 octobre 2010    | Arrêté du 28/02/22 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation |
| Circulaire du 24 avril 2008 | Application de l'arrêté du 04 octobre 2010 – Protection contre la foudre de certaines installations classées   |

#### **• GUIDES**

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| UTE C 15-443<br>(Août 2004) | Protection des installations électriques basse tension contre les surtensions d'origine atmosphérique ou dues à des manœuvres – Choix et installation des parafoudres |
|-----------------------------|---|

### **3.3 Définition de la Notice de Vérification et Maintenance**

La notice indique l'ensemble des opérations de vérifications des installations de protection foudre. Il y est défini la périodicité, la procédure de vérification, le rapport de vérification et la maintenance.

Elle comprend :

- La liste des protections définies dans l'Etude Technique,
- La localisation des protections,
- Les notices de vérification des différents types de protection.

**Important** : La notice est à mettre à jour à l'issue de la réalisation des travaux.

## 4. LISTE ET LOCALISATION DES PROTECTIONS CONTRE LA Foudre

### 4.1. Les IEPF

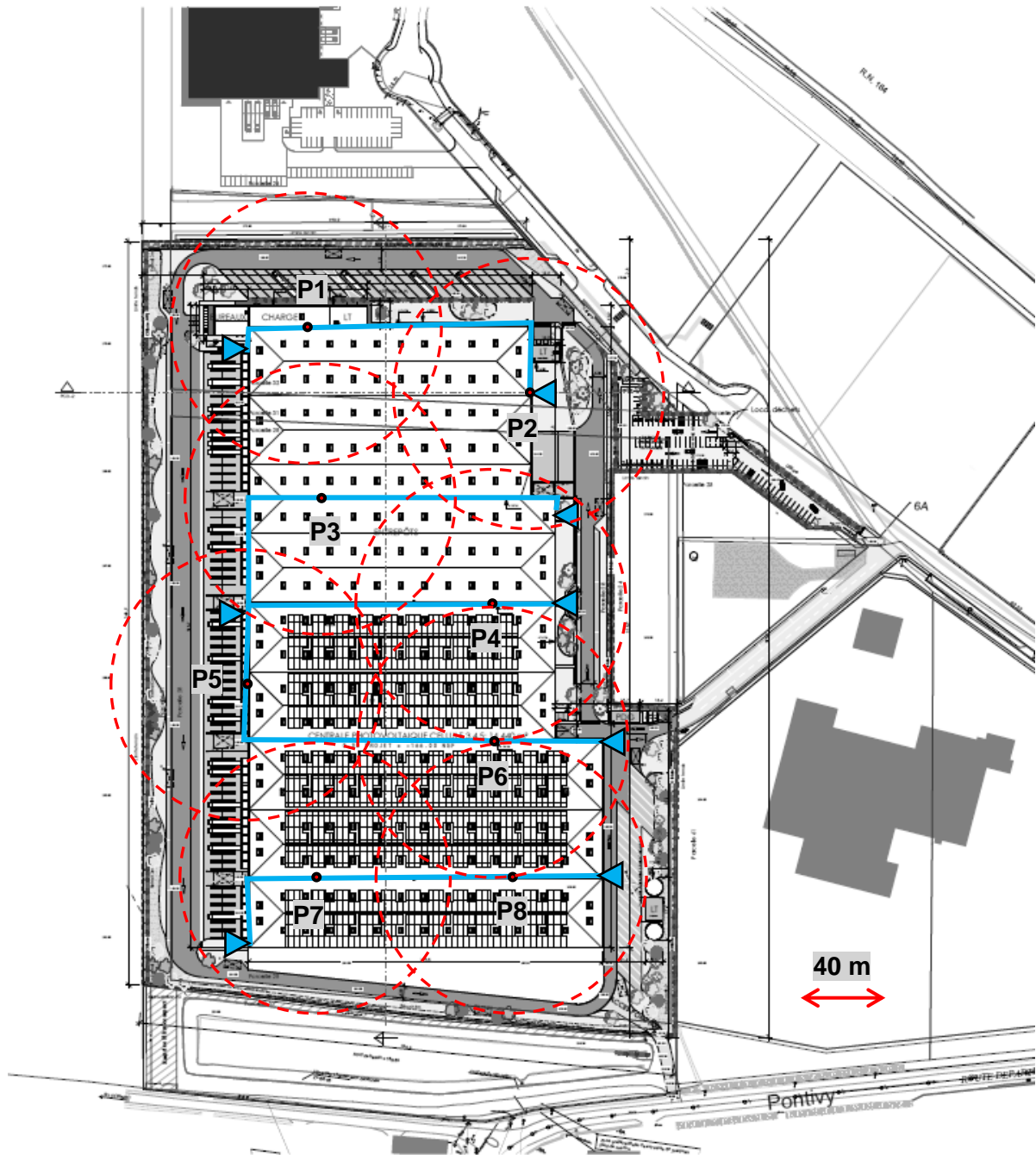
- 8 PDA de 60  $\mu$ s testable,
- 8 mâts de 5 mètres,
- 8 descentes normalisées dédiées,
- Mutualisation des PDA en respect du plan,
- 8 compteurs d'impact,
- 8 joints de déconnexion portant les mentions obligatoires,
- 8 gaines de protection basse,
- 8 prises de terre paratonnerres de type A,
- 8 liaisons équipotentielles terre paratonnerre – terre électrique par un système permettant la déconnexion par prise de terre,
- 8 affichettes de préventions,
- Distance de séparation suivante (nulle sur surface métallique) :

| l (en m) | s (en m) | l (en m) | s (en m) |
|----------|----------|----------|----------|
| 1        | 0,03     | 13       | 0,39     |
| 2        | 0,06     | 14       | 0,42     |
| 3        | 0,09     | 15       | 0,45     |
| 4        | 0,12     | 16       | 0,48     |
| 5        | 0,15     | 17       | 0,51     |
| 6        | 0,18     | 18       | 0,54     |
| 7        | 0,21     | 19       | 0,57     |
| 8        | 0,24     | 20       | 0,60     |
| 9        | 0,27     | 21       | 0,63     |
| 10       | 0,30     | 22       | 0,66     |
| 11       | 0,33     | 23       | 0,69     |
| 12       | 0,36     | 24       | 0,72     |

#### **Remarque :**

Les IEPF devront répondre aux différentes normes produits afférentes aux séries NF EN 62 561-1 à -7. Les PDA doivent être conformes à la NF C 17 102.

## PLAN



8 PDA de 60  $\mu$ s sur mât de 5.50 m => Niveau de protection IV =>  $R_p-40\% = 64$  m

▲ PRISE DE TERRE PARATONNERRE ET DESCENTE —

## 4.2. Les IIPF

### 4.2.1. Parafoudres

- Parafoudres de type I+II sur :
  - Le TGBT du site,
  - TGBT PV (en hypothèse)

#### Caractéristiques :

- $U_c \geq 253V$  (TT/TN),
- $U_c \geq 400V$  (IT)
- $U_p \leq 1.5kV$ ,
- $I_{imp} \geq 12.5$  kA,
- $I_n \geq 5$  kA,
- $I_{cc}$  parafoudres >  $I_{cc}$  équipement,
- 1 dispositif de déconnexion,
- Câblage < 50 cm.

- Parafoudres de type II sur :
  - Centrale de détection incendie générale => en respect de la règle dite des 10 mètres
  - Système sprinkler => au tableau électrique général du local sprinkler

#### Caractéristiques :

- $U_c \geq 253V$  (TT/TN),
- $U_c \geq 400V$  (IT)
- $U_p \leq 1.5kV$ ,
- $I_n \geq 5$  kA,
- $I_{cc}$  parafoudres >  $I_{cc}$  équipement,
- 1 dispositif de déconnexion,
- Câblage < 50 cm.

(\*) Parafoudres conformes à la NF EN 61643-11 et à la NF EN 61643-21.

#### 4.2.2 Liaisons équipotentielles

- Arrivée d'eau de ville et Arrivée de gaz de ville \*
- Cuves d'eau sprinkler
- Tuyauterie d'eau sprinkler au local sprinkler

\* Sauf si PEHD ou équivalent

Tableau 1 – Dimensions minimales des conducteurs connectés à différentes barres d'équipotentialité ou entre les barres d'équipotentialité et la terre

| Niveau de protection | Matériau  | Section transversale mm <sup>2</sup> |
|----------------------|-----------|--------------------------------------|
| I à IV               | Cuivre    | 16                                   |
|                      | Aluminium | 22                                   |
|                      | Acier     | 50                                   |

Tableau 2 – Dimensions minimales des conducteurs d'interconnexion entre les éléments métalliques interne et la borne d'équipotentialité

| Niveau de protection | Matériau  | Section transversale mm <sup>2</sup> |
|----------------------|-----------|--------------------------------------|
| I à IV               | Cuivre    | 6                                    |
|                      | Aluminium | 8                                    |
|                      | Acier     | 16                                   |

**Remarque** : Les composants de connexion devront être conformes à la NF EN 61 561-1.

#### 4.3. Prévention

La détection du risque orageux se fera par observation humaine. Selon le guide UTE C 18-150, il y a une menace d'orage quand un éclair est visible ou si le tonnerre est audible.

Les agressions sur le site doivent être enregistrées. Un relevé régulier (par exemple tous les mois) des compteurs et parafoudres est recommandé.

La sécurité des personnes en période d'orage doit être garantie :

- Pas d'accès toiture
- Pas de présence à proximité des paratonnerres et prises de terre
- Pas d'utilisation d'engins de levage en extérieur
- Pas d'intervention sur un réseau électrique (même un réseau de capteurs).

Les formations, les procédures, les instructions lors des permis de feu ou de travail doivent informer ou rappeler ce risque.

## 5. VERIFICATION DES PROTECTIONS Foudre

### **5.1. Vérification initiale**

Tout d'abord, l'article 21 de l'arrêté du 28.02.2022 exige que :

« L'installation des protections fait l'objet d'une vérification complète par un organisme compétent distinct de l'installateur, au plus tard six mois après leur installation. »

### **5.2. Vérifications périodiques**

La circulaire du 24 avril 2008 stipule que l'installation de protection foudre doit être contrôlée par un organisme compétent :

- Visuellement tous les ans (hors mesures électriques),
- Complètement tous les 2 ans (avec mesures électriques).

D'autre part, quel que soit le système de protection contre les coups de foudre direct installé, une vérification visuelle doit être réalisée en cas d'enregistrement d'un coup de foudre.

L'article 21 de l'arrêté précise qu' :

« En cas de coup de foudre enregistré, une vérification visuelle des dispositifs de protection concernés est réalisée dans un délai maximum d'un mois, par un organisme compétent. »

### **5.3. Vérification selon la NF C 17 102**

La vérification initiale est effectuée après la fin des travaux d'installation du SPF à dispositif d'amorçage. Son objectif est de s'assurer que la totalité de l'installation est conforme au présent document, ainsi qu'au dossier d'exécution.

Cette vérification porte au moins sur les points suivants :

- Le PDA se trouve au moins 2 m au-dessus de tout objet situé dans la zone protégée
- Le PDA a les caractéristiques indiquées dans le dossier d'exécution
- Le nombre de conducteur de descente
- La conformité des composants du SPF à dispositif d'amorçage au présent document, aux normes de la série NF EN 50164, NF EN 61643, par marquage par déclaration ou par documentation
- Le cheminement, emplacement et continuité électrique des conducteurs de descente
- La fixation des différents composants
- Les distances de séparation et/ou liaisons équipotentielles
- La résistance des prises de terre
- L'équipotentialité de la prise de terre du SPF avec celle du bâtiment.

Dans tous les cas, lorsqu'un conducteur est partiellement ou totalement intégré, il convient que sa continuité électrique soit vérifiée.

### **Vérification Visuelle**

Il convient de procéder à une inspection visuelle afin de s'assurer que :

- Aucun dommage relatif à la foudre n'est relevé
- L'intégrité du PDA n'est pas modifiée
- Aucune extension ou modification de la structure protégée ne requiert l'application de mesures complémentaires de protection contre la foudre
- La continuité électrique des conducteurs visibles est correcte
- Toutes les fixations des composants et toutes les protections mécaniques sont en bon état
- Aucune pièce n'a été détériorée par la corrosion
- La distance de séparation est respectée, le nombre de liaisons équipotentielles est suffisant et leur état est correct
- L'indicateur de fin de vie des dispositifs des parafoudres est correct
- Les résultats des opérations de maintenance sont contrôlés et consignés.

### **Vérification complète**

Une vérification complète comprend les inspections visuelles et les mesures suivantes pour vérifier :

- La continuité électrique des conducteurs intégrés
- Les valeurs de résistance de la prise de terre (il convient d'analyser toutes les variations supérieures à 50% par rapport à la valeur initiale)
- Le bon fonctionnement du PDA selon la méthodologie fournie par le fabricant.

NOTE : Une mesure de terre à haute fréquence est possible lors de la réalisation du système de prise de terre ou en phase de la maintenance afin de vérifier la cohérence entre le système de prise de terre réalisé et le besoin.



## **5.4. Vérification selon la NF EN 62 305-4**

### **Inspection d'un SMPI**

L'inspection comprend la vérification de la documentation technique, les vérifications visuelles et les mesures d'essai. Les objectifs d'une inspection sont de vérifier que :

- Le SMPI est conforme à sa conception
- Le SMPI est apte à sa fonction
- Toute nouvelle mesure de protection est intégrée de manière correcte dans le SMPI.

Les inspections doivent être effectuées :

- Lors de l'installation du SMPI
- Après l'installation de SMPI
- Périodiquement
- Après toute détérioration de composants du SMPI
- Si possible après un coup de foudre sur la structure (identifié par exemple par un compteur de foudre ou par un témoin ou encore si une évidence visuelle est constatée sur un dommage de la structure).

La fréquence des inspections périodiques doit être fixée selon les considérations suivantes :

- L'environnement local, tel que le sol ou l'atmosphère corrosive
- Le type des mesures de protection utilisées.

### **Procédure d'inspection**

#### **Vérification de la documentation technique**

Après l'installation d'une nouveau SMPI la documentation technique doit être vérifiée pour contrôler sa conformité avec les normes appropriées, et constater l'achèvement du système. Par suite, la documentation technique doit être mise à jour de façon régulière, par exemple après détérioration ou extension du SMPI.

#### **Inspection Visuelle**

Une inspection visuelle doit être réalisée pour vérifier que :

- Les connexions sont serrées et qu'aucune rupture de conducteur ou de jonction n'existe
- Aucune partie du système est fragilisée par la corrosion, particulièrement au niveau du sol
- Les conducteurs de mise à la terre et les écrans de câbles sont intacts
- Il n'existe pas d'ajouts ou de modifications nécessitant une protection complémentaire
- Il n'y a pas de dommages de parafoudres et de leur fusible
- Le cheminement des câbles est maintenu
- Les distance de sécurité aux écrans spatiaux sont maintenues.

#### **Mesures**

Pour les parties des mises à la terre et des équipotentialités non visibles lors de l'inspection, il convient que des mesures de continuité soient effectuées.

## **Documentation pour l'inspection**

Il convient de préparer un guide d'inspection pour la rendre plus facile. Il est recommandé que le guide contienne suffisamment d'informations pour aider l'inspecteur dans sa tâche, de manière qu'il puisse documenter tous les aspects de l'installation et des composants, les méthodes d'essai et l'enregistrement des résultats d'essais.

L'inspecteur doit préparer un rapport devant être annexé au rapport de conception et aux précédents rapports d'inspection. Le rapport d'inspection doit comporter au moins les informations relatives à :

- l'état général du SMPI
- toute(s) déviations par rapport aux exigences de conception
- les résultats des essais effectués.

## **Maintenance**

Après l'inspection, tout défaut relevé doit être réparé sans délai et si nécessaire, la documentation technique doit être mise à jour.

### **5.5. Rapport de vérification et maintenance**

Chaque vérification périodique doit faire l'objet d'un rapport détaillé reprenant l'ensemble des constatations et précisant les mesures correctives à prendre.

Lorsqu'une vérification périodique fait apparaître des défauts dans le système de protection contre la foudre, la remise en état est réalisée dans un délai maximum d'un mois. Ces interventions seront enregistrées dans le carnet de bord Qualifoudre (Historique de l'installation de protection foudre).